

# ***Les Statuts***

## **ART. 1.**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et le décret du 16 Août 1901, ainsi que par la loi sur le sport de 1984 ayant pour nom :

**« MOTARDS de BAZ' »**

Le siège social est fixé à :

**Mairie de Bazainville  
25, Grand Rue, 78550 Bazainville**

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale étant nécessaire.

## **ART. 2. BUT**

L'association a pour but :

- l'organisation de balades conviviales et touristiques pour les deux roues motorisées (solo ou attelée, d'une cylindrée égale ou supérieure à 400 cm<sup>3</sup>, assurée, et conforme à la législation en vigueur).
- de mettre à la disposition de ses membres des facilités qui leur permettent d'en exercer la pratique, l'entretien et de se perfectionner.
- de développer entre les membres un esprit d'amitié et de solidarité.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

L'association c'est aussi :

- une structure capable d'organiser,
- un lieu de formation et d'initiation à la motocyclette.

## **ART. 3. MOYENS D'ACTION**

Les ressources de l'Association sont : les cotisations, le droit d'entrée, les subventions, les dons, les bénéfices des manifestations et toute ressource autorisée par la loi.

L'organisation de balades conviviales et touristiques se fait principalement par le bénévolat de ses membres.

#### **ART. 4. COMPOSITION**

L'association se compose de :

- Membres Postulants :

Adhérents de moins d'un an au sein de l'association.

- Membres Actifs :

Tout postulant ayant été accepté en tant que membre actif par les membres du bureau.

- Membres d'Honneur :

Personnes physiques ou morales rendant ou ayant rendu des services signalés à l'association. Ces membres sont dispensés de cotisation annuelle.

Le titre de Membre d'Honneur est décerné ou retiré par le Bureau, selon les modalités de l'ART.12.

#### **ART. 5. CONDITION D'ADMISSION**

Pour être membre Postulant, il faut :

- être âgé de 16 ans au moins, et adhérer avec un accord écrit du représentant légal,
- être agréé par le Bureau,
- payer la cotisation exigée.

Les demandes d'admission des nouveaux membres sont faites par écrit, sur un formulaire spécial, et doivent faire l'objet d'une période d'observation. Le Bureau se réserve le droit pendant cette période d'accepter ou de refuser l'admission.

#### **ART. 6. COTISATION**

Celle-ci est renouvelable chaque année. Elle peut être réévaluée suite à une décision des membres du Bureau, cf. ART.12.

#### **ART. 7. RADIATION**

La qualité de membre se perd suite à :

- Démission
- Décès
- Non-paiement de la cotisation

- Radiation prononcée par le Bureau pour motifs graves, actes ou paroles pouvant porter un préjudice quelconque à l'Association.

### **ART. 8. LE BUREAU**

L'association est dirigée par un bureau de 3 personnes

- Un président
- Un secrétaire
- Un trésorier

En cas de vacance d'un poste en cours d'année, les membres du bureau restant, assistés des membres actifs, soit assureront la gestion de l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire, soit convoqueront, s'ils le jugent nécessaire, une assemblée générale extraordinaire, selon les modalités définies par l'ART. 14.

Le remplacement du membre du bureau défaillant se fera alors selon les modalités définies par l'ART. 10.

### **ART. 09. FONCTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Elle est définie dans le règlement intérieur.

### **ART. 10. RENOUELEMENT DU BUREAU**

Celui-ci aura lieu chaque année au cours de l'assemblée générale.

Les membres du bureau sont mandatés pour UN AN. Au terme de ce mandat ils peuvent, s'ils le souhaitent, se représenter dans leur poste respectif. Toute demande de renouvellement de mandat pour un an sera soumise au vote des membres actifs, présents à l'assemblée générale.

En cas de vote négatif ou en cas de défection des titulaires, la fonction est proposée aux membres actifs présents à l'assemblée générale. En cas de candidatures multiples, un vote désignera l'adhérent qui prendra la fonction.

Il s'agit d'un fonctionnement de principe. Cependant, des aménagements pourront être trouvés et approuvés par l'assemblée générale, sur proposition du bureau.

### **ART. 11. DEMISSION OU REVOCATION D'UN MEMBRE DU BUREAU**

En cas de défaut d'un des membres du bureau, les membres du bureau restant, assistés des membres d'honneurs, soit assureront la gestion de l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire, soit convoqueront, s'ils le jugent nécessaire, une assemblée générale extraordinaire, selon les modalités définies par l'ART. 14.

Le remplacement du membre du bureau défaillant se fera alors selon les modalités définies par l'ART. 10.

#### **ART. 12. REUNION DE BUREAU ET MIXTE**

Réunion de bureau : le bureau se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès-verbal de séance. Les procès-verbaux seront transcrits et signés par le Président et le Secrétaire.

Réunion mixte : celle-ci se compose des membres du bureau et des membres d'honneur, sur convocation du Président ou à la demande des deux tiers des membres Fondateurs.

Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers.

#### **ART. 13. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Celle-ci réunit tous les membres de l'association, et a lieu chaque année au mois de :

SEPTEMBRE

Les décisions se prennent à la majorité des membres présents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président et du Secrétaire. L'ordre du jour est porté sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement annuel des membres du bureau.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### **ART. 14. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou à la demande des 2/3 des membres inscrits ou des 2/3 des membres du bureau et d'honneur, le Président provoque une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités définies par l'ART. 13.

### **ART. 15. REGLEMENT INTERIEUR**

Le bureau et les membres fondateurs pourront, s'ils le jugent nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur. Ils détermineront les détails d'exécution des présents statuts.

Les adhérents pourront proposer des amendements aux membres du bureau et d'honneur.

Ces amendements seront soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale après décision prise lors d'une réunion mixte.

### **ART. 16. LES STATUTS**

Ils peuvent être amendés.

Les adhérents feront leurs propositions aux membres du bureau ou d'honneur.

Ces propositions devront être adoptées en réunion mixte, puis mises à l'ordre du jour en vue du vote lors de l'A.G.

Les amendements ne pourront être proposés au vote de l'A.G. que si le quorum de la majorité + 1 des membres de l'association est atteint.

Rappel : en regard de l'ART. 1. des présents statuts, le changement d'adresse du Siège Social se fait suite à décision prise lors d'une réunion mixte.

### **ART. 17. DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les 3/4 des membres présents lors de l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci conformément à l'ART. 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Rédaction faite à Bazainville le 07 MAI 2014

LES MEMBRES DU BUREAU :

Cyril SAUZEAU – Président

Arnaud LEJAILLE – Trésorier

Franck BENAUSSE – Secrétaire

Patrick MOUGEOTTE – Trésorier adjoint

Julien MANCHE – Secrétaire adjoint

